

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet du 13 juin 2022, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mardi 21 juin 2022 à 18 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Michel Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Était absent :

M.	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies
----	--------------	-------------------------

1- RÉOUVERTURE DE LA SESSION

8929-06-22 Après vérification du quorum, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'ouvrir la session en ajournement du 13 juin 2022 sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

12- DOSSIER ÉOLIEN

12.1- Résolution appuyant le projet Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8930-06-22 **CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le «Décret»);

CONSIDÉRANT les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

CONSIDÉRANT la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «*Décision*»);

CONSIDÉRANT la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «*Milieu local*») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT l'intérêt de **Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.** (le «*Soumissionnaire*») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Saint-Paul-de-Montminy et d'une puissance maximale d'environ 200 MW (le «*Projet*»);

CONSIDÉRANT la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

12.2- Résolution appuyant le projet éolien de la Forêt Domaniale et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8931-06-22 **CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442 2021 (collectivement, le «*Décret*»);

- CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);
- CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);
- CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de **Développement EDF Renewables inc.** (le «Soumissionnaire») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Forêt Domaniale, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny et d'une puissance maximale d'environ 225 MW (le «Projet»);
- CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité que :
- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
 - la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
 - la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

12.3- Résolution appuyant le projet éolien de la Madawaska et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8932-06-22

CONSIDÉRANT

le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442 2021 (collectivement, le «Décret»);

CONSIDÉRANT

les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

CONSIDÉRANT

la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);

CONSIDÉRANT

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT

l'intérêt de **Développement EDF Renouvelables inc.** (le «Soumissionnaire») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Madawaska, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 MW qui serait situé sur le territoire de la Ville de Dégelis et de la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande et (le «Projet»);

CONSIDÉRANT

la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

12.4- Résolution appuyant le projet Vauban et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8933-06-22	CONSIDÉRANT	le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du <i>Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec</i> , tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442 2021 (collectivement, le «Décret»);
	CONSIDÉRANT	les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);
	CONSIDÉRANT	la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la <i>Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats</i> , telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);
	CONSIDÉRANT	la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
	CONSIDÉRANT	l'intérêt de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (le «Soumissionnaire») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Vauban, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 MW situé, en totalité ou en partie, sur le TNO Picard ou les territoires de la Ville de Pohénégamook, de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de la

municipalité de Saint-Athanase ou de la Ville de Saint-Antonin (le «Projet»);

CONSIDÉRANT

la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

12.5- Résolution appuyant le projet éolien Lac des Cèdres et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8934-06-22

CONSIDÉRANT

le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le «Décret»);

CONSIDÉRANT

les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

CONSIDÉRANT

la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);

CONSIDÉRANT

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou

avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT

l'intérêt de **Valeco Énergie Québec inc.** (le «Soumissionnaire») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Lac des Cèdres, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 MW situé, en totalité ou en partie, sur les territoires du TNO Picard, de la municipalité de Saint-Antonin, de la Ville de Pohénégamook ou de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (le «Projet»);

CONSIDÉRANT

la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

12.6- Résolution appuyant le projet éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8935-06-22

CONSIDÉRANT

le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le «Décret»);

CONSIDÉRANT

les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

CONSIDÉRANT

la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres*

de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);

CONSIDÉRANT

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT

l'intérêt d'**Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy renewables Canada Development ULC** (le «Soumissionnaire») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 400 MW qui serait potentiellement situé, en totalité ou en partie, sur les territoires suivants : le TNO Picard dans la MRC de Kamouraska; le territoire de la municipalité de Saint-Antonin dans la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et les territoires de la Ville de Pohénégamook et de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata (le «Projet»);

CONSIDÉRANT

la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

12.7- Résolution appuyant le projet éolien Matapédia et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8936-06-22

CONSIDÉRANT

le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard *du Plan*

d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le «Décret»);

CONSIDÉRANT

les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

CONSIDÉRANT

la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);

CONSIDÉRANT

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet ainsi que de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT

l'intérêt d'**Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy renewables Canada development ULC** (le «Soumissionnaire») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Matapédia, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 400 MW qui serait potentiellement situé sur les territoires non organisés (TNO) de Routhierville et de Rivière-Vaseuse dans la MRC de La Matapédia (le «Projet»);

CONSIDÉRANT

la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité régionale de comté de L'Islet appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la Municipalité régionale de comté de L'Islet soit autorisée à signer toute soumission relative au Projet dans le cadre de l'un et/ou l'autre des Appels d'offres;
- la préfet, M^{me} Anne Caron, reçoive l'autorisation et la directive de signer – pour et au nom de la

Municipalité régionale de comté de L'Islet – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

19- LEVÉE DE LA SESSION

8937-06-22 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 19 h 15.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier